



076-287600027-20260715-2026-DEL-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

Publication : 15/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-46

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 JUILLET 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi neuf juillet deux-mille-vingt-six à 10h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Quorum : 17

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Eric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Eric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

OBJET : GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION – NOMBRE DE VICE-PRESIDENT – FIXATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 21,



- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 09/07/2026 portant élection du président du Centre de Gestion,
- Considérant que quatre vice-présidents permettent d'assurer une représentativité satisfaisante de l'ensemble des composantes du conseil d'administration et de garantir la continuité du fonctionnement du Centre de Gestion.

Le Président rappelle que l'élection du nouveau président du centre de gestion implique de prendre plusieurs décisions dont celle de fixer le nombre de vice-présidents.

A cette fin, il est rappelé que l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, prévoit que le conseil d'administration élit parmi ses membres titulaires, « de deux à quatre vice-présidents ».

Le Président précise que lors des mandats précédents, les vice-présidents étaient au nombre de quatre de manière, d'une part, à favoriser une bonne administration et représentation de l'établissement et, d'autre part, à assurer au sein de l'exécutif une représentativité des différentes composantes de la liste « d'union des collectivités locales ».

Le Président propose de maintenir cette configuration.

Il appartient parallèlement au conseil d'administration de désigner les vice-présidents et de déterminer, préalablement et explicitement, l'ordre dans lequel ils peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste.

Le Président rappelle que l'élection de chaque vice-président, à l'instar de celle du président, a lieu à bulletins secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de fixer à quatre le nombre de vice-présidents du Centre de Gestion.

La Secrétaire,

Marie-Françoise LOISON

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Christophe BOUILLON